



ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-104
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

DEMENAGEMENT
8 RUE FOUR DE LA NATION

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit sur 2 emplacements sur la placette en face du N° 8 rue Four de la Nation, le lundi 26 février 2024 de 08h00 à 14h00.

Article 2:

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par la signalisation adéquate et devra présenter cet arrêté à la demande des forces de l'ordre.

Article 3 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 20 février 2024.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.